



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Avis public est donné, par la soussignée, Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie, conformément au *Code municipal du Québec (art. 938.1.2)* obligeant les municipalités, à compter du 1^{er} janvier 2018, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique de gestion contractuelle de la MRC, adoptée le 8 décembre 2018, étant réputée être un tel règlement;

Que le *Règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie* a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 13 décembre 2018;

Que le règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC de La Matanie au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane, aux heures régulières d'ouverture.

Fait à Matane, ce 14^e jour de décembre 2018.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.